

REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR 2024



Un formulaire par enfant

Prénom et nom de l'enfant :

Adresse :

Date de naissance :

Âge :

Nom d'un parent :

Téléphone :

Semaines d'inscription

	Nom du camp de jour	Coût/Semaine	Copie du reçu (✓)
Sem 1			
Sem 2			
Sem 3			
Sem 4			
Sem 5			
Sem 6			
Sem 7			

⇒ Signature du parent :

Date :

Preuve de résidence

Permis de conduire

Compte de taxes municipales

Bulletin scolaire de l'enfant

Conditions du remboursement de frais d'inscription au camp de jour 2024

La Municipalité remboursera 60\$ par semaine par enfant, inscrit au camp de jour, résidents en permanence à Sainte-Marcelline.

Certaines conditions s'appliquent :

- Le camp de jour doit être offert par un organisme à but non lucratif ou une entreprise reconnue.
- Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du reçu fourni, représentant les frais d'inscription. Les frais de matériel (exemple : costume, CD, manuel, etc), de transport et autres frais connexes ne sont pas admissibles.
- ENVOYER LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS REQUIS AVANT LA DATE LIMITE. Si vous manquez la première vague de remboursement, vous pouvez toujours appliquer pour la deuxième.
- Aucun remboursement accordé aux camps de vacances.

DATE LIMITE POUR REMETTRE VOTRE DEMANDE :

Première vague : 19 juillet 2024 16 h (remboursement au cours du mois d'août)

Deuxième vague : 30 août 2024 16 h (remboursement au cours du mois de septembre)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Initiale de l'employé :

Date :